



Chers amis,

Tout d'abord, veuillez recevoir de l'équipe de Priartem, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année ; que 2017 soit la marque d'avancées notoires dans notre combat commun.

Notre action commune a besoin de la participation de toutes et tous, aussi nous profitons de cette Newsletter de début d'année pour vous inviter à ne pas oublier votre adhésion pour 2017.

• Spécial Linky

Cette newsletter est principalement consacrée au dossier Linky suite à la publication du rapport – incomplet puisqu'il manque les mesures *in situ* du CSTB – de l'ANSES. Le communiqué ci-dessous diffusé par Priartem suite à cette publication fournit notre analyse de cet avis.

- [communiqué \(présentation ANSES](#) et le [rapport compteurs ANSES](#))

Nous vous proposons une mise à jour des courriers-types liés qui tiennent compte de l'avis de l'ANSES

- [Nouvelles lettres-types à ENEDIS et au maire](#) (disponible sur [Linky Agir](#) en [.doc](#) et [.rtf](#))

Suite à vos questions, Priartem a complété les analyses incluses dans le « Linky dis-moi tout » dans son bulletin semestriel, [La Lettre de Priartem, n° 34](#), adressée aux adhérents en novembre. L'actualisation ou les précisions portent sur les points suivants :

- « Ai-je le droit de refuser cette installation ? » **ou encore** « Mon refus est-il légal ?
- « Est-ce au propriétaire ou au locataire de faire valoir son refus à l'opérateur ? »
- « **Une copropriété peut-elle, par un vote en Assemblée Générale, bloquer l'installation dans l'ensemble de la copropriété ?** »
- « Sur les capacités des Maires à agir ? »

Dans cette Lettre n° 34, on trouve également une analyse des rapports ANFR 2 et 3 ainsi qu'une analyse de [la Fronde](#) lancée par Priartem, l'association ayant reçu des milliers de courriers, copies de ceux adressés à ERDF/ENEDIS

Nous vous invitons à mobiliser l'ensemble des informations fournies dans [le numéro 33 de La Lettre de Priartem « Spécial Linky »](#) en ligne sur notre site et dans le numéro 34, encore réservée aux adhérents, pour mieux résister aux offensives d'ENEDIS et convaincre autour de vous et, tout particulièrement vos élus, qu'il est nécessaire de combattre cette technologie invasive.

Bizarrement, alors que l'ANFR et l'ANSES sont pressées de publier des rapports incomplets, le rapport, complet, lui, du CGEDD reste dans les tiroirs de la Ministre de l'Ecologie. Priartem en demande la publication immédiate.

- [lettre au Ministère Ecologie / communication du rapport CGEDD](#)

• Suisse : victoire des partisans du principe de précaution, la Suisse conserve ses valeurs d'exposition

10 décembre 2016 - information transmise par l'Association Romande Alerte

Depuis des années, la Suisse a adopté des valeurs d'exposition bien moins élevées (de 3 V/m à 6 V/m) que celles prônées par l'[ICNIRP](#), recommandées par la commission européenne et adoptées par la plupart des pays européens (en France, de 41 V/m à 61 V/m selon les fréquences), la Suisse est l'un des pays les plus « contraignants ». Mais ces valeurs sont trop basses et trop contraignantes, justement, au goût des opérateurs lesquels ont réussi à convaincre des élus de soutenir une motion visant à les relever. Mais, par un vote très serré, puisque la décision a été prise par 20 voix contre 19 et 3 abstentions, le Conseil des Etats a refusé tout assouplissement comme le demandait une motion au Conseil fédéral.

• **Priartem accompagne le Père Noël au Ministère de la santé pour remettre [une requête urgente](#) à la Ministre**

7 décembre 2016

En juillet 2016, l'ANSES a rendu [un avis très important concernant les radiofréquences et la santé des enfants](#). Celui-ci faisait suite à une saisine 5 ans plus tôt par les tutelles de l'Agence – dont le Ministère de la santé.

Cet avis remet en cause les valeurs limites d'exposition et les indicateurs sur lesquels elles sont construites ; il recommande de « limiter l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques » ; il reconnaît de possibles effets sur les fonctions cognitives et le bien-être des enfants (sommeil, fatigue, maux de tête...) ; il invite à « **dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile**, par exemple en étendant à ces dispositifs les dispositions réglementaires interdisant la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de 14 ans ».

Autant de questions qui devraient interpeller la responsable de la politique de santé publique. Et, pourtant depuis : rien. Pas une expression du ministère de la santé sur ces recommandations et toutes nos demandes de rendez-vous sont restées lettre morte.

C'est pourquoi nous avons lancé une action symbolique devant le ministère, le 8 décembre, à la veille des fêtes afin de rappeler que cette inaction se traduisait très directement et très concrètement par toujours plus d'offres d'objets connectés aux enfants au moment des fêtes de Noël et [demander à être reçus](#).



Par l'intermédiaire d'un des collaborateurs de la Ministre, nous avons alors eu l'engagement d'être reçus très rapidement. Sans nouvelles depuis, nous demandons maintenant le respect de cet engagement et réitérons notre [demande de rendez-vous](#) sur ce dossier.